

---

## Fonction publique : les taux applicables en 2011 aux prestations interministérielles d'action sociale

---

Les taux applicables à compter du 1er janvier 2011 des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune font l'objet [d'une circulaire de la DGAFP et de la direction du Budget du 26 janvier 2011](#). Les conditions d'attribution des prestations sont inchangées.

**RESTAURATION.** Prestation repas: 1,15 euro

**AIDE A LA FAMILLE.** Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant : 21,49 euros

### **SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS**

En colonies de vacances:

- enfants de moins de 13 ans: 6,89 euros
- enfants de 13 à 18 ans: 10,45 euros

En centres de loisirs sans hébergement:

- journée complète: 4,98 euros
- demi-journée 2,51 euros

En maisons familiales de vacances et gîtes:

- séjours en pension complète: 7,26 euros
- autre formule: 6,89 euros

Séjours mis en oeuvre dans le cadre éducatif:

- forfait pour 21 jours ou plus: 71,50 euros
- pour les séjours d'une durée inférieure, par jour: 3,39 euros

Séjours linguistiques:

- enfants de moins de 13 ans: 6,89 euros
- enfants de 13 à 18 ans: 10,45 euros

### **ENFANTS HANDICAPÉS**

- Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel): 150,36 euros
- Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans (montant mensuel): 118,51 euros
- Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour): 19,68 euros